

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ –
FRATERNITÉ

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

N°DP2025_117

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

Décision de la Présidente
portant Décision de sollicitation de subvention auprès de l'Agence de
l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la réalisation du schéma directeur
des eaux pluviales sur le territoire de Terre de Provence Agglomération

VU le Code général des collectivités territoriales en ses articles L5211-10 et L2122-22,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation au Président pour les demandes de subventions adressées à l'Etat ou autres collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que les possibilités de financement existantes auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au titre du dispositif SPEA « Gestion Durable des Services Publics d'Eau et d'Assainissement »,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Depuis le 1er janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Terre de Provence exerce pleinement, en lieu et place de ses communes membres, la compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines.

À la suite de ce transfert de compétence, les études menées par le bureau d'études CEREG ont mis en évidence plusieurs constats :

- une connaissance très hétérogène des réseaux pluviaux d'une commune à l'autre,
- une organisation complexe de cette compétence, notamment en lien avec celles exercées par les Associations Syndicales Autorisées (ASA),
- et une articulation encore délicate avec la compétence « ruissellement », qui demeure du ressort des communes.

Face à cette méconnaissance du patrimoine transféré, la nécessité de mettre en place un schéma directeur des eaux pluviales s'est imposée. Cet outil stratégique vise à améliorer la compréhension des enjeux, à évaluer les risques et impacts, et à planifier les actions à mener.

Ce schéma directeur permettra notamment de :

- mieux cerner les enjeux liés à la gestion des eaux pluviales sur le territoire,

- identifier les zones à risque et les secteurs prioritaires,
- évaluer les impacts des eaux pluviales sur l'environnement, les infrastructures et la sécurité,
- définir les priorités d'intervention ainsi que les investissements nécessaires,
- élaborer des stratégies et plans d'actions pour prévenir les risques et améliorer la gestion.

La réalisation d'un tel schéma requiert des moyens techniques et financiers conséquents. C'est pourquoi la Communauté d'Agglomération prévoit de sélectionner un prestataire d'ici la fin du 3^e trimestre 2025, avec un délai global de 2 ans pour la réalisation complète de la mission.

Nous sommes convaincus que ce projet structurant contribuera significativement à la préservation et à la valorisation de notre territoire, au bénéfice de l'ensemble des communes et de leurs habitants.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Partenaire sollicité	%	Montant HT
Subvention Agence de l'Eau	50 %	315 000,00 €
Subvention Conseil Départemental 13	30%	189 000,00 €
Autofinancement Terre de Provence Agglomération	20%	126 000,00 €
TOTAL	100 %	630 000,00 €

ARTICLE 2 :

Décide de solliciter l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'attribution d'une subvention pour le projet présenté à l'article 1, à hauteur de 50% du montant estimé de l'action soit un montant estimé de subvention de 315 000,00 €.

ARTICLE 3 :

Précise que les crédits correspondants à la dépense ont été inscrits au budget principal 10000 au chapitre 20, compte 2031, hors opération.

ARTICLE 4 :

Toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, et d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Envoyé en préfecture le 01/09/2025

Reçu en préfecture le 01/09/2025

Publié le 01/09/2025

ID : 013-200035087-20250901-DP2025_117-AU



Pour extrait conforme au
registre des décisions

Fait à Eyragues, le
La Présidente,
Corinne CHABAUD